



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

n° 154-19 C

Objet : RD - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations de la piscine aqualudique du Stade

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel - Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Nathalie Colin-Cocchi - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

délibération n° 154-19 C

objet **RD - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations de la piscine aqualudique du Stade**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle le prochain calendrier d'exploitation des deux piscines :

- ouverture prévisionnelle de la piscine aqualudique du Stade en décembre 2019,
- fermeture concomitante (avec une anticipation de 15 jours au maximum permettant le déménagement des équipes et du matériel) en décembre 2019 de la piscine de Buisson Rond pour travaux de réhabilitation jusqu'à fin août 2020,
- exploitation simultanée des deux piscines à partir de septembre 2020.

Afin de préparer les modalités d'ouverture de la piscine du Stade, il convient de définir dès à présent la grille tarifaire applicable à l'ouverture de cette nouvelle piscine qui permet des prestations améliorées.

En effet, il est fait le choix de prévoir une tarification propre à chaque équipement aquatique, les deux piscines ayant des vocations et caractéristiques distinctes, mais non exclusives (éducation et sport pour la piscine de Buisson Rond, loisirs et bien-être pour la piscine du Stade), qui justifient pour certains produits ou prestations une tarification différente.

Au regard de la tarification existante sur la piscine de Buisson Rond, les prestations de la piscine du Stade proposées au grand public seront nettement améliorées, tenant compte des éléments suivants :

- le public évoluera dans un bâtiment neuf, ergonomique et confortable,
- une patageoire et un bassin détente/loisirs seront accessibles à tous dans l'offre de base,
- les prestations de l'espace bien-être seront sans commune mesure avec celles de la piscine de Buisson Rond, le sauna et le hammam étant accessibles indifféremment, ainsi que le jacuzzi qui complète l'espace avec une zone détente à part entière,
- les éléments d'animation accessibles lors de la période estivale (environ 4 mois) sont bien plus importants et diversifiés.

Par ailleurs, la tarification mise en place vise à mieux répartir le coût d'exploitation entre l'utilisateur et le citoyen/contribuable, conformément à un rapport national de 2018 de la Cour des comptes relatif à la gestion des piscines publiques.

A terme, l'objectif est d'amener à minima le taux de couverture à hauteur de 55 %, hors frais financiers, pour la piscine du Stade. Ce niveau de taux de couverture correspond au ratio habituel dans un équipement aquatique neuf. Le taux de couverture est le rapport entre dépenses de fonctionnement et recettes perçues pour chaque équipement.

Ce taux de couverture est un indice souvent utilisé et facilement compréhensible qui permet de rendre compte du coût réel d'exploitation d'un équipement. Hors toute notion de rentabilité ou d'équilibre d'exploitation, il est tout de même nécessaire, dans le contexte actuel et dans un souci de responsabilisation des publics, de rationaliser le fonctionnement d'un équipement sans remettre en cause ses missions de service public.

Afin de faciliter le transfert des usagers vers la piscine du Stade pendant la durée des travaux de la piscine de Buisson Rond, tous les abonnements vendus à la piscine de Buisson Rond en cours de validité seront acceptés à la piscine du Stade.

Tenant compte de l'ensemble de ces préconisations et postulats, les principales évolutions au regard des tarifs actuels de la piscine de Buisson Rond sont les suivantes :

- Les tarifs d'entrée unitaires progressent de l'ordre de 0,50 € à 1 € selon les tarifs.
- Une majoration estivale de 1 € du tarif unitaire est proposée afin de tenir compte des prestations fournies en période estivale, sans commune mesure avec ce qui existait à la piscine de Buisson Rond. Cette spécificité existe déjà à Aqualac. La période estivale, durant laquelle les tarifs été s'appliqueront, sera définie chaque année par délibération du Conseil communautaire.
- Par souci de simplification et d'harmonisation sociale, la pluralité des précédents tarifs préférentiels est désormais regroupée dans une unique catégorie de tarifs réduits, qui regroupe 9 cibles de population, ce qui est relativement large.

- Les abonnements sont déclinés de manière à remiser une entrée sur le prix de 10 entrées payées.
- Un abonnement annuel réservé aux personnes de plus de 65 ans est créé.
- La gratuité enfant est accordée pour les moins de 3 ans. A partir de 3 ans, au lieu de 4 ans actuellement, le tarif réduit sera appliqué. Les prestations proposées à ces enfants justifient l'évolution et cette gratuité correspond aux pratiques tarifaires des piscines.
- Pour les tarifs incluant une prestation, une part du coût du service est incluse dans le tarif pour ce qui concerne les cours de natation enfant, la séance de sauna/hammam, l'attestation de natation, qui progressent respectivement de 0,50 € à 0,60 € la séance. La séance de natation scolaire pour les élèves de primaire évolue de seulement 0,10 €, dans un objectif d'intérêt général et malgré le fort taux d'encadrement en maîtres-nageurs.

En marge des évolutions, l'offre de service « espace bien-être » de la piscine du Stade, qui constituera probablement une des vitrines de l'équipement, sera accessible au tarif unitaire de 12 € incluant l'accès à la piscine ou de 10 € par abonnement. Ce tarif se situe dans la moyenne des équipements aquatiques voisins comparables en ce domaine, de même que les autres tarifs de base qui se situent également dans les mêmes valeurs.

A l'occasion de l'inauguration de la piscine du Stade, un tarif évènementiel exceptionnel d'accès à la piscine au prix de 2 € sera vendu pour toutes les catégories payantes, pour la ou les journées de lancement.

Après quelques mois de fonctionnement de la piscine du Stade et dans la perspective de la réouverture de la piscine de Buisson Rond, il sera alors opportun d'ajuster en 2020 les tarifs de la piscine de Buisson Rond, définissant ainsi une stratégie tarifaire globale dans les piscines d'agglomération, tenant compte des spécificités de chaque équipement, de la saisonnalité et des compensations financières acceptables pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 juin 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 59 voix Pour et 8 voix Contre :

Article 1 : **approuve** la grille tarifaire d'entrées et de prestations de la piscine aqualudique du Stade à compter de l'ouverture de l'équipement, avec tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2019 en prévente pour les cours dispensés à partir de janvier 2020 et en prévente pour les abonnements,

Article 2 : **approuve** la tarification évènementielle exceptionnelle appliquée à l'occasion de l'inauguration au prix de 2 € par entrée, tarif d'entrée unique,

Article 3 : **précise** que pendant la durée des travaux de la piscine de Buisson Rond, tous les abonnements vendus à la piscine de Buisson Rond en cours de validité seront acceptés à la piscine du Stade.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 154-19 C

Objet de l'acte : RD - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations de la piscine aqualudique du Stade

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : Comparatifs tarifaires avec d'autres équipements aquatiques, Compte d'exploitation et taux de couverture, Grille tarifaire

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22493H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22493H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019